

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 23 décembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois décembre à 10 h 05 min ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER,
Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absent représenté : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2024-12-086

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CONCLUSION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LES PARCELLES
CADASTREES : SECTION B N°618 ET 423 AU BENEFICE DE LA PARCELLE
CADASTREE : SECTION B N°187

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il conviendrait d'instaurer une servitude de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées : section B N°618 et 423, appartenant à la commune, au profit de la parcelle : section B N° 187, afin de permettre le raccordement de celle-ci au réseau collectif d'eaux usées.

Il ajoute que cette servitude est accordée moyennant une indemnité de 2 500 € par parcelle, soit 2 500 € x 2, si cette parcelle est divisée en deux parties et que les frais de création de cette servitude seront entièrement à la charge du demandeur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

❖ **VU** l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux servitudes de droit privé sur le domaine public ;

❖ **VU** les articles 686 à 710 du code civil qui règlementent les servitudes ou services fonciers ;

❖ **APPROUVE** de concéder, une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation raccordée au réseau d'eaux usées, sur les parcelles communales cadastrées : section B N°618 et 423, au profit de ou des parcelles, actuellement numérotées : section B N°187, dans les conditions précitées ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure cette servitude de tréfonds et plus largement à signer tout acte notarié relatif à celle-ci ;

❖ **DIT** que cette servitude se fera moyennant une indemnité de 2 500 € par parcelle, soit 2 500 € x 2, si cette parcelle est divisée en deux parties et que les frais inhérents à cette servitude (frais de géomètre et de notaire) seront entièrement à la charge du propriétaire de la parcelle : section B N°187 ;

❖ **CHARGE** Maître Rémi VIBRAC, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « GROUPE NOTAIRES CONSEILS » ayant son siège à MANOSQUE (AHP), titulaire d'un office notarial à RIEZ (04500) chemin du Revesca, de l'accomplissement des formalités administratives.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Mme Christine MESSAGER



Le Maire,
M. Serge CONSTANS

